

Conversion vers les principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis

Rencontre technique

28 octobre 2015

Original : 2015.11.03

Ordre du jour



→ Introduction

→ Avantages sociaux futurs

- Définitions
- Traitement actuel
- Traitement en vertu des PCGR des États-Unis
- Impacts pour Gaz Métro
- Résumé

→ Comptes de stabilisation tarifaire de la température et du vent

- Définitions
- Traitement actuel
- Traitement en vertu des PCGR des États-Unis
- Impacts pour Gaz Métro
- Résumé

→ Conclusion

→ Annexes A et B



→ Objectifs de la rencontre

- Clarifier la demande de Gaz Métro
- Favoriser un processus réglementaire efficace
- Nos demandes en bref :
 - Avantages sociaux futurs – Les traitements proposés : un tout indissociable
 - Comptes de stabilisation tarifaire de la température et du vent

Introduction (suite)



→ Échéancier du projet de conversion



⁽¹⁾ En vertu des PCGR des États-Unis



Avantages sociaux futurs (ASF)



→ Traitement réglementaire actuel des régimes offerts par Gaz Métro

Régimes offerts par Gaz Métro	Régime par capitalisation	Traitement réglementaires
Régime de retraite des employés syndiqués	Oui Dispositions de la L.R.Q. ⁽¹⁾	Méthode basée sur les déboursés
Régime de retraite des employés cadres	Oui Dispositions de la L.R.Q. ⁽¹⁾	Méthode basée sur les déboursés
Régime complémentaire des cadres exécutifs	Non Garanti par une lettre de crédit	Méthode actuarielle ⁽¹⁾
Régime d'assurance collective des retraités ⁽²⁾	Non Aucune législation applicable	Méthode basée sur les déboursés

⁽¹⁾ Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1)

⁽²⁾ Ce régime couvre notamment, l'assurance vie de base ainsi que l'assurance liée aux soins médicaux pendant la retraite.



→ Régimes d'avantages sociaux futurs

- Définition : Entente conclue entre l'entité et ses salariés, en vertu de laquelle l'entité s'engage, en échange des services rendus par les salariés, à fournir des avantages à ces derniers après leur période d'emploi.
- Deux types de régimes d'avantages sociaux :
 - Régimes à cotisations définies
 - Régimes à prestations définies

⁽¹⁾ Définitions basées sur celles incluses au chapitre 3461, intitulé *Avantages sociaux futurs*, inclus à la Partie V du Manuel de CPA Canada (PCGR du Canada), intitulé *Normes comptables pré-basculéments* ainsi que celles incluses à l'ASC 715, intitulée *Compensation – Retirement benefits*.

ASF – Définitions (suite)



→ Les régimes à cotisations définies



- Définition : Régimes en vertu desquels une entité verse des cotisations définies à une entité distincte (un fiduciaire, régime ou autres). Cette entité n'aura aucune obligation de payer des cotisations supplémentaires si les actifs accumulés ne sont pas suffisants pour couvrir tous les avantages gagnés par les employés pendant la période en cours et les périodes antérieures.
- Par exemple : Un montant égal à 5 % du salaire brut de l'employé est versé par l'employeur dans un régime annuellement. Ces cotisations majorées des rendements sont accumulées dans le régime et seront versées au participant au moment de sa retraite.

ASF – Définitions (suite)



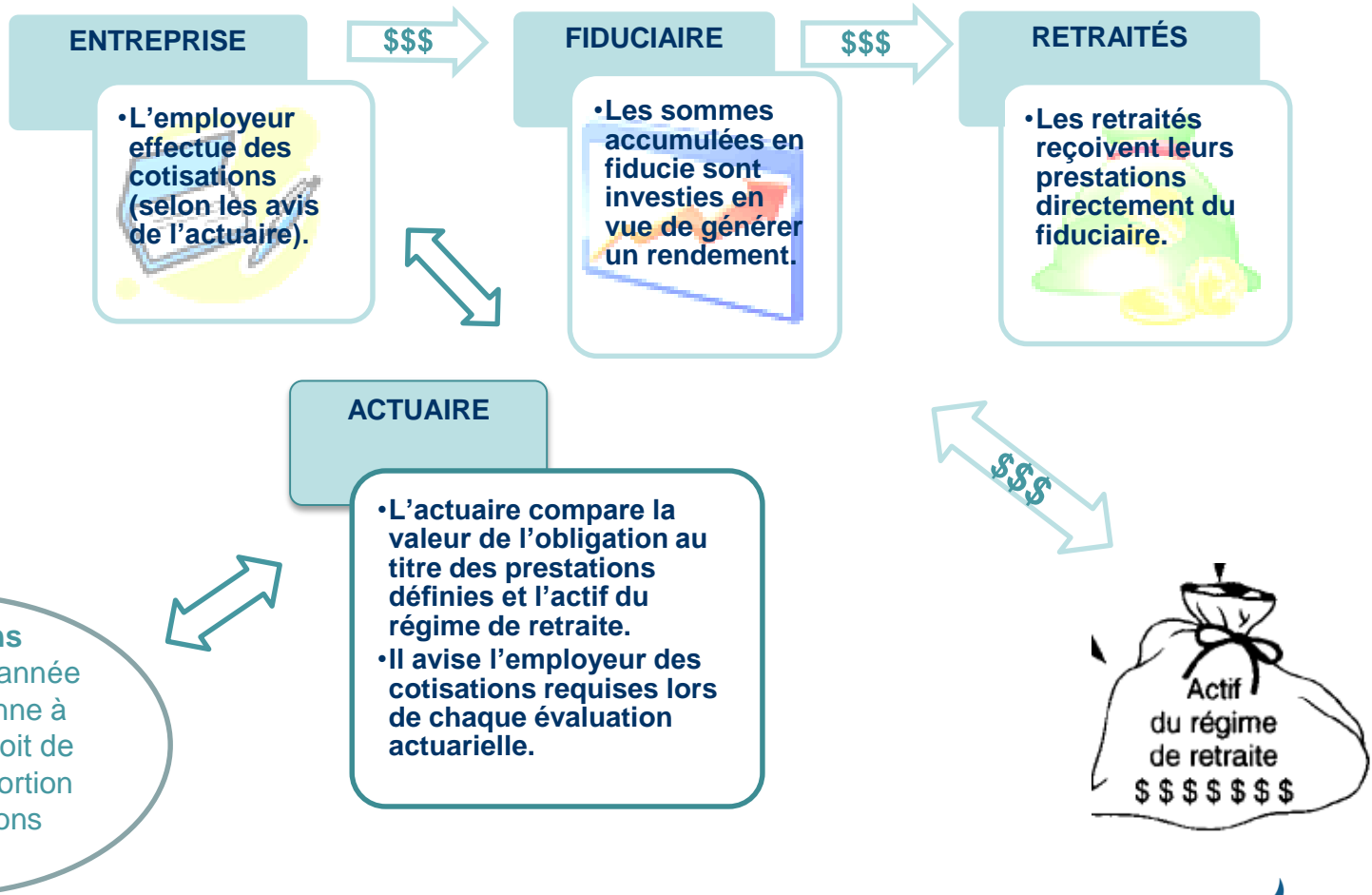
→ Les régimes à prestations définies

Élément fixé : Prestations futures
Risques liés aux prestations futures : Employeur

- Définition : Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.
- Par exemple : Une rente égale à 1,5 % de la moyenne des salaires touchés par le salarié durant les cinq dernières années de service, multipliée par le total des années de service, sera versée annuellement à l'employé au moment de sa retraite.
- Une année de service donne à l'employé le droit de recevoir une portion des prestations définies au moment de sa retraite.

ASF – Définitions (suite)

→ Les régimes par capitalisation





→ Les régimes par capitalisation (suite)

- L'entité (employeur) met de côté des fonds en vue de verser les prestations au moment où elles deviendront exigibles.
- Ces fonds sont mis de côté par l'entremise d'une entité juridique distincte, en général une fiducie.
- Ces éléments d'actif mis de côté ne peuvent être utilisés pour ses propres fins.
- Lorsque les avantages sont exigibles, ils sont versés par la fiducie directement aux salariés.
- De façon générale, les régimes sont capitalisés afin de se conformer aux exigences des lois en la matière.



→ **Méthode actuarielle - Définition**

- Méthode d'évaluation actuarielle
- Les coûts relatifs aux avantages accordés à l'employé pendant la retraite sont attribués à chacune des années de service de l'employé.
- La valeur actuarielle de chacun des éléments des avantages est déterminée séparément et attribuée à la période au cours de laquelle l'élément d'avantage est réputé avoir été gagné.

ASF – Définitions (suite)



→ Les hypothèses actuarielles – fins comptables

- Portent sur des événements futurs susceptibles d'influer sur les coûts et les obligations découlant d'un régime d'avantages sociaux futurs.
- Établies en fonction des exigences des PCGR du Canada, des PCGR des États-Unis ou des IFRS.

Hypothèses économiques	Hypothèses démographiques
Rendement de l'actif du régime	Âge prévu de la retraite
Évolution future des salaires et autres avantages	Rotation du personnel
Évolution future du coût des soins de santé	Nombre de demandes d'indemnisation en vertu des régimes médicaux
Taux d'actualisation	Espérance de vie

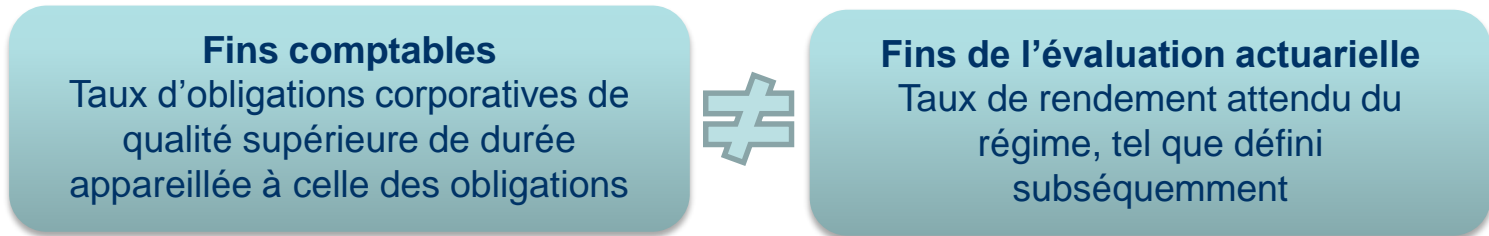
ASF – Définitions (suite)



→ Les hypothèses actuarielles – fins de l'évaluation actuarielle ⁽¹⁾

2 types de cotisations :

- Cotisations d'exercice :
 - Liées aux avantages gagnés par les employés dans l'exercice
 - Établies en fonction d'hypothèses actuarielles équivalentes à celles utilisées pour les fins comptables sauf pour le taux d'actualisation :



- Cotisations d'équilibre :
 - Liées au financement des déficits des régimes relativement aux droits passés.
 - Établies selon les méthodes de reconnaissance des déficits actuariels établies par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

⁽¹⁾ Utilisées pour l'établissement des cotisations à faire par l'employeur aux régimes en fonction de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.



→ Les hypothèses actuarielles – La différence

- Peu importe les hypothèses utilisées, le but est de répartir le plus adéquatement possible à chacune des années de service les coûts des avantages accordés à l'employé pendant la retraite.

Différence entre les hypothèses actuarielles – Comptables vs Évaluation actuarielle



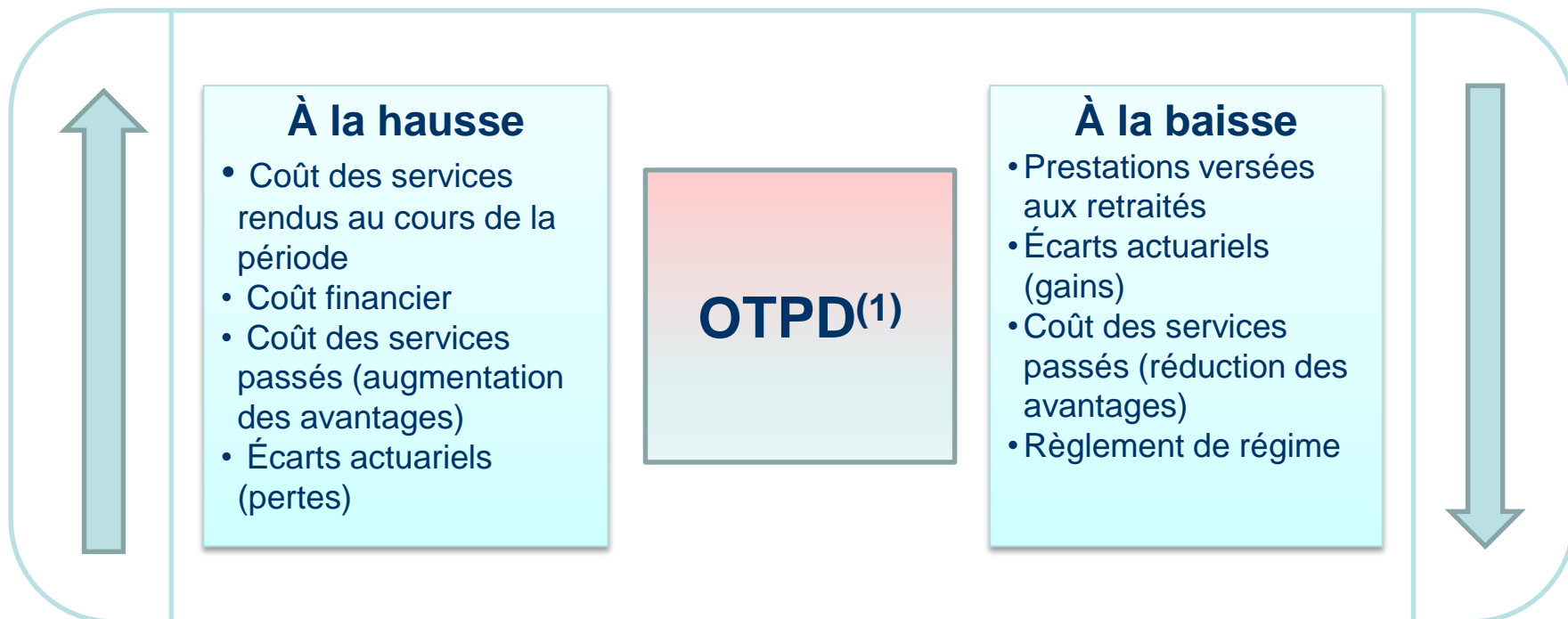
Différence dans le moment où les coûts des régimes sont constatés aux dépenses

ASF – Définitions (suite)



→ **Déficit (surplus) du régime** : Excédent de l'OTPD⁽¹⁾ sur les actifs du régime.

→ **OTPD – Illustration de la variation**

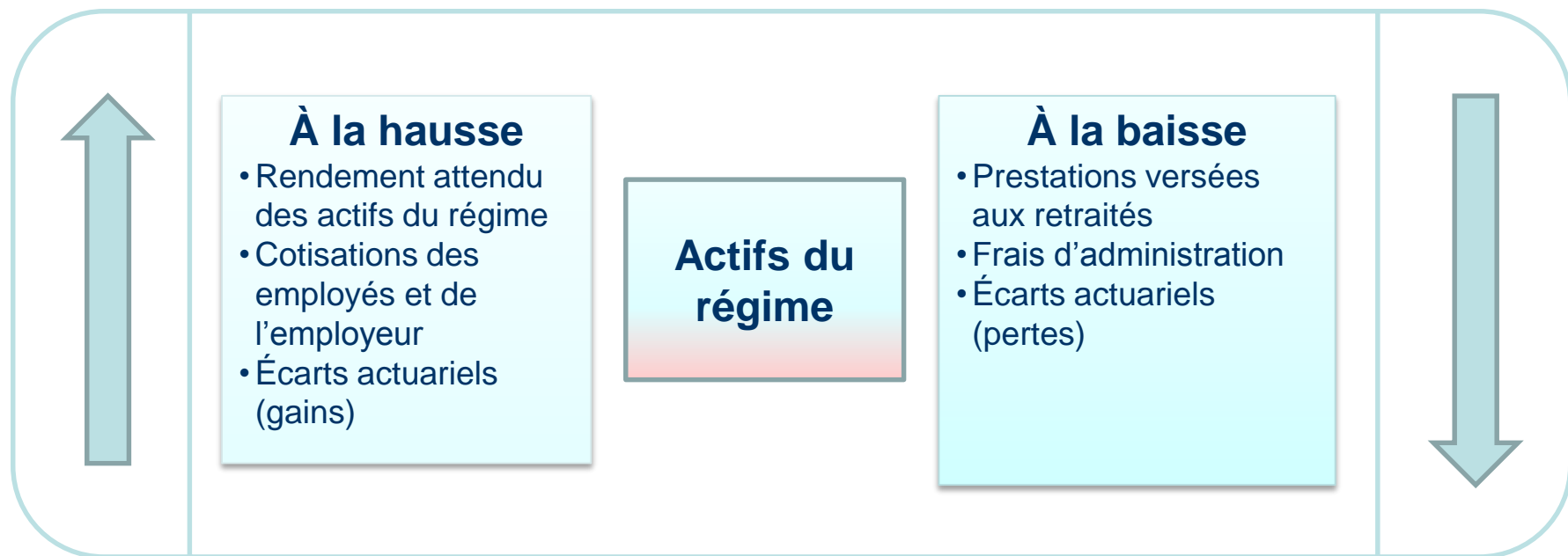


⁽¹⁾ Obligations au titre des prestations définies.

ASF – Définitions (suite)



→ Actifs du régime – Illustration de la variation





→ Méthode actuarielle - Principales composantes

- **Obligation au titre des prestations définies (OTPD)** : Valeur actuarielle des prestations futures attribuées aux services rendus par les salariés jusqu'à une date déterminée.
- **Actifs du régime (actifs)** : Actifs (habituellement détenus par une fiducie ou par une autre entité juridique distincte) qui sont séparés et affectés au versement des prestations futures aux salariés pendant la retraite. Les actifs du régime englobent tous les instruments financiers émis par l'employeur et détenus par la fiducie ou autre entité juridique distincte.
- **Déficit du régime** : Excédent de l'OTPD sur les actifs.
- **Passif (actif) au titre des prestations définies (PTPD/ATPD)** : La somme des coûts au titre des prestations définies de la période considérée et des périodes antérieures, diminuée de la valeur cumulée des cotisations versées.



→ Méthode actuarielle - Principales composantes

- **Coût des services rendus au cours de la période** (ASC_715-30-35-6) : Valeur actualisée des droits acquis par les employés en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime de retraite résultant des services rendus par les employés au cours de la période.
- **Coût financier** (ASC_715-30-35-8) : Coût financier obtenu en multipliant le taux d'actualisation déterminé au début de la période par la valeur moyenne de l'OTPD de la période.
- **Rendement attendu des actifs du régime** (ASC_715-30-35-4 et chapitre 3461.076) : Rendement basé sur le taux de rendement prévu à long terme des actifs du régime et sur leur juste valeur. Estimation du taux de rendement établie en fonction des éléments suivants :
 - La durée de vie de l'obligation correspondante
 - La composition des actifs selon la politique de placements
 - Les attentes du marché, au début de la période, relativement aux rendements



→ Méthode actuarielle - Principales composantes (suite)

- **Écarts actuariels** (ASC_715-30-35-18) : Gains et pertes actuariels engendrés lors de la non-réalisation ou de modifications des hypothèses actuarielles qui servent à établir la charge liée aux ASF ainsi que de l'ATPD/PTPD.
- **Méthode du corridor** : Méthode d'amortissement selon laquelle les écarts actuariels en excédent de 10 % du plus élevé entre l'OTPD et la juste valeur de l'actif au début de la période comptable sont amortis sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés.
- **Coût des services passés** (ASC_715-30-35-10) : Coût découlant de l'instauration ou de la modification d'un régime qui a généralement pour effet d'accroître les avantages offerts et par conséquent d'augmenter l'OTPD.

ASF – Traitement actuel (suite)



→ États financiers statutaires

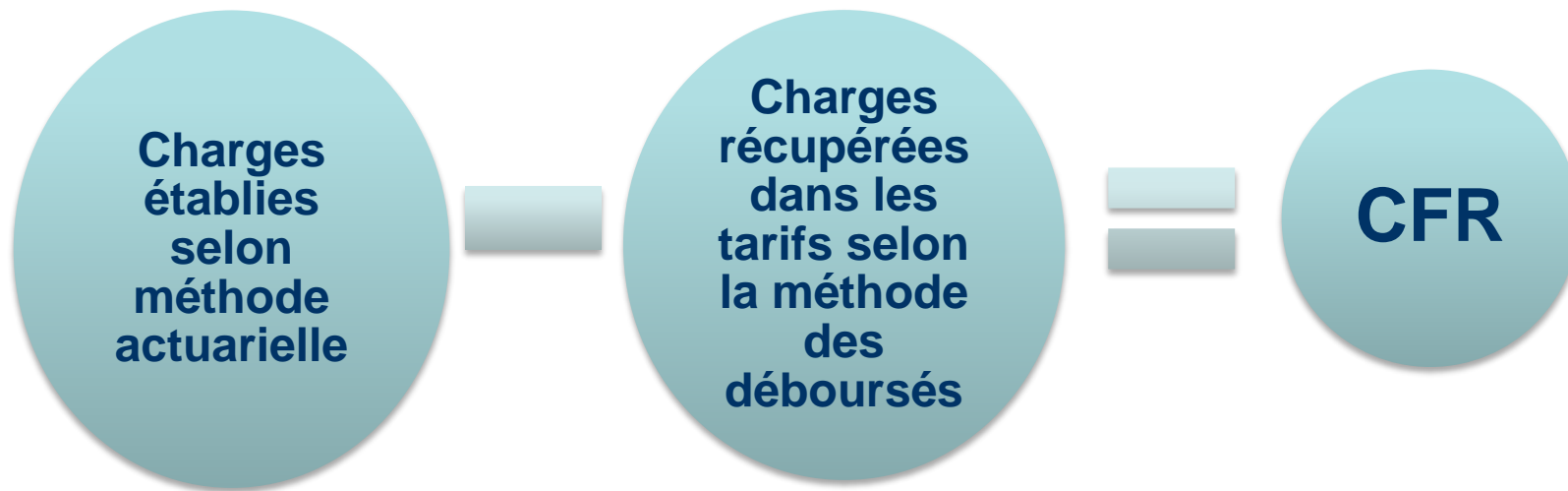
- Les ATPD/PTPD liés aux régimes utilisant la méthode des déboursés pour les fins tarifaires sont ajustés afin de se conformer aux PCGR du Canada.
- Les ATPD/PTPD représentent le solde du surplus/déficit des régimes, net des soldes non amortis suivants :
 - Écarts actuariels : Amortis selon la méthode du corridor.
 - Coûts des services passés : Amortis linéairement sur la durée résiduelle moyenne d'activités des employés actifs au moment de la modification.

ASF – Traitement actuel (suite)



→ États financiers statutaires (suite)

- Un compte de frais reportés (CFR) est comptabilisé en contrepartie et il correspond à la **différence cumulative depuis la création des régimes** entre les éléments suivants :



ASF – Traitement actuel (suite)



→ États financiers statutaires (suite)

- Ce CFR est permis en vertu des PCGR du Canada car :
 - Le CFR représente des dépenses encourues.
 - Ces sommes seront récupérées dans les tarifs futurs car la dépense établie selon la méthode actuarielle sera un jour incluse dans la dépense établie en vertu de la méthode des déboursés.
 - Si Gaz Métro n'était pas en mesure de conclure qu'il était probable que cette différence soit récupérée dans les tarifs futurs, ce CFR ne pourrait pas être comptabilisé.

Sur la durée totale du régime

Méthode des
déboursés



Méthode
actuarielle

Différence : Une question de timing!

ASF – Traitement en vertu des PCGR des États-Unis



Méthode actuarielle
Différence entre les PCGR du
Canada et celle des PCGR des
États-Unis
=
Une question de présentation
sauf

Comptabilisation d'un CFR lié au régime d'assurance collective interdite si la méthode des déboursés est utilisée pour établir les tarifs.

- Les coûts relatifs aux ASF doivent être comptabilisés selon la méthode actuarielle en vertu de l'ASC 715 *Compensation – Retirement benefits*.
**** Similaire à celle prévue en vertu des PCGR du Canada ****
- Les soldes non amortis relatifs aux écarts actuariels et des coûts des services passés doivent être comptabilisés en totalité au passif et en contrepartie, des CFR seront comptabilisés.



→ Régime d'assurance collective des retraités



SOMMES INCLUSES DANS LES TARIFS	Années de service de l'employé	Années de retraite de l'employé
Méthode actuelle : Déboursés	Nulle	Primes d'assurance
Méthode suggérée : Actuarielle	Estimation de la valeur actuelle des primes d'assurance à payer pendant la retraite	Écart entre les primes estimées et les primes effectivement payées

- **Méthode suggérée** = Appariement des charges à la bonne période, i.e. au cours des années de service des employés et au cours des périodes où les clients utilisent les services.



→ Régime d'assurance collective des retraités (suite)

- Contrairement aux régimes de retraite



- Traitement similaire à celui retenu par la majorité des entreprises ayant des activités à tarifs réglementés.
- Permet à Gaz Métro d'éviter de maintenir deux jeux d'états financiers si la demande est acceptée par la Régie.



→ Demande de Gaz Métro – applicable au 1^{er} octobre 2016

- Établissement de la charge en fonction des PCGR des États-Unis en considérant les éléments suivants :
 - Coût des services rendus au cours de la période
 - Coût financier
 - Rendement attendu des actifs du régime
 - Amortissement des écarts actuariels
 - Amortissement du coût des services passés
- Inclure dans la charge : Amortissement du CFR lié à l'année de transition.
- Créer dans la base de tarification les éléments suivants :
 - CFR lié aux écarts actuariels
 - CFR lié aux coûts des services passés
 - CFR lié à l'année de transition
 - PTPD

Tous les éléments sont RELIÉS
Le traitement demandé est un TOUT INDISSOCIABLE

ASF – Traitement en vertu des PCGR des États-Unis (suite)



■ Bilan non consolidé statutaire au 1^{er} octobre 2016 – Demande acceptée

	PCGR du Canada	Ajustement	PCGR des États-Unis
CFR	45,0 M \$	147,1 M \$	192,1 M\$
PTPD nets	55,9 M \$	147,1 M \$	203,0 M\$
Effet net sur l'avoir des associés	(10,9 M \$)	- M \$	(10,9 M\$)

■ Bilan non consolidé statutaire au 1^{er} octobre 2016 – Demande refusée

PCGR des États-Unis	Demande acceptée	Ajustement	Demande refusée
CFR	192,1 M\$	118,9 M \$	73,2 M\$
PTPD nets	203,0 M\$	- M \$	203,0 M\$
Effet net sur l'avoir des associés ⁽¹⁾	(10,9 M\$)	(118,9 M \$)	(129,8 M\$)

⁽¹⁾ Incluant les effets sur le Cumul des autres éléments du résultat étendu (31,6 M \$) et sur le déficit (87,3 M \$).

Différence : Les CFR liés au régime d'assurance collective ne peuvent être constatés aux états financiers statutaires.



→ Utilisation de la méthode actuarielle

- **But** : Répartir la charge sur les années de services des employés en fonction d'une estimation des prestations futures qui devront être payées lors de leur retraite.
- Attribuer le coût des régimes à la bonne génération de clients - Impact positif sur le principe d'équité intergénérationnelle.
- Elle permet une meilleure stabilité tarifaire que la méthode des déboursés.

Sur la durée totale du régime

Méthode des
déboursés

=

Méthode
actuarielle

Différence : Une question de timing!



→ Exemples

Exemple 1 : Régime de retraite (en détails – se référer à l'Annexe A)

Exemple 2 : Régime d'assurance collective

- Objectif : Démontrer la différence entre les impacts du traitement actuel et celui proposé par Gaz Métro.
- Ces scénarios présentent les charges établies pour un seul employé parmi plusieurs employés d'un régime. Pour les fins de l'exemple, les hypothèses suivantes ont été retenues :
 - Embauche : 2007 à l'âge de 54 ans
 - Modification des avantages (services passés): Début de 2010
 - Retraite : 2012, soit à 60 ans après 6 ans de service
 - Décès prévu et réel : 72 ans en 2024

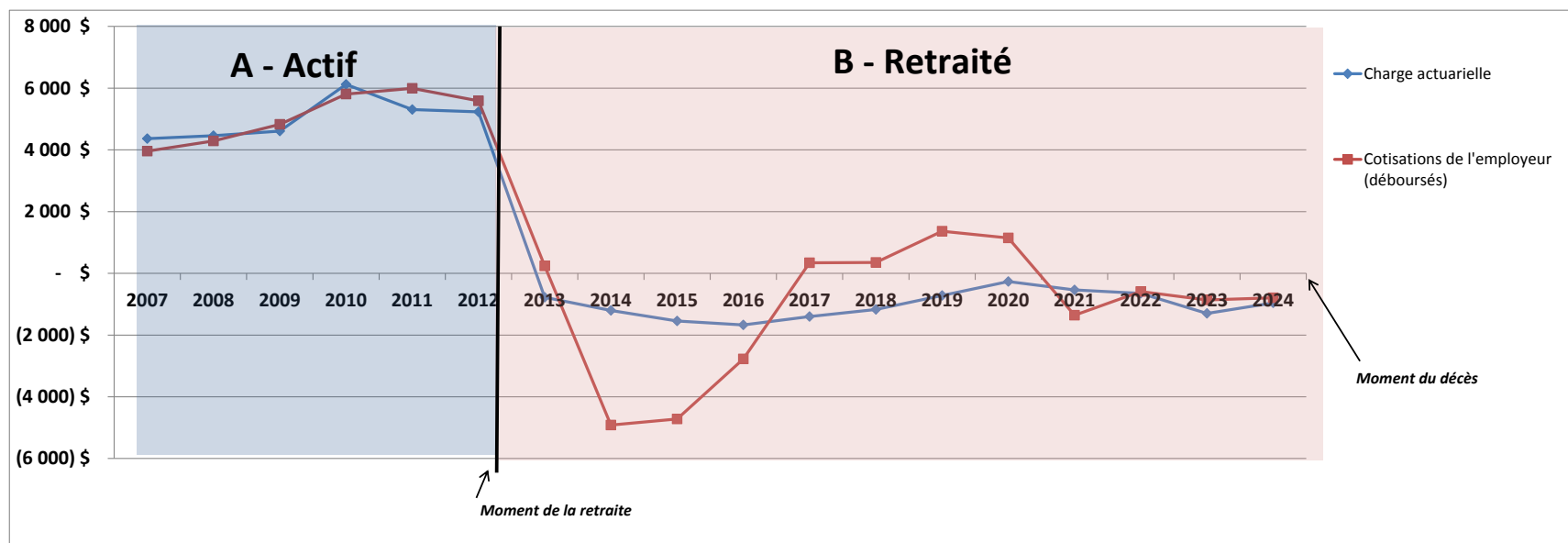
***** Les exemples présentés n'incluent pas les effets sur le rendement sur la base de tarification ainsi que sur les impôts présumés. *****

ASF – Impacts pour Gaz Métro (suite)



→ Exemple 1 : Impacts - Régime de retraite

- Se référer à l'Annexe A



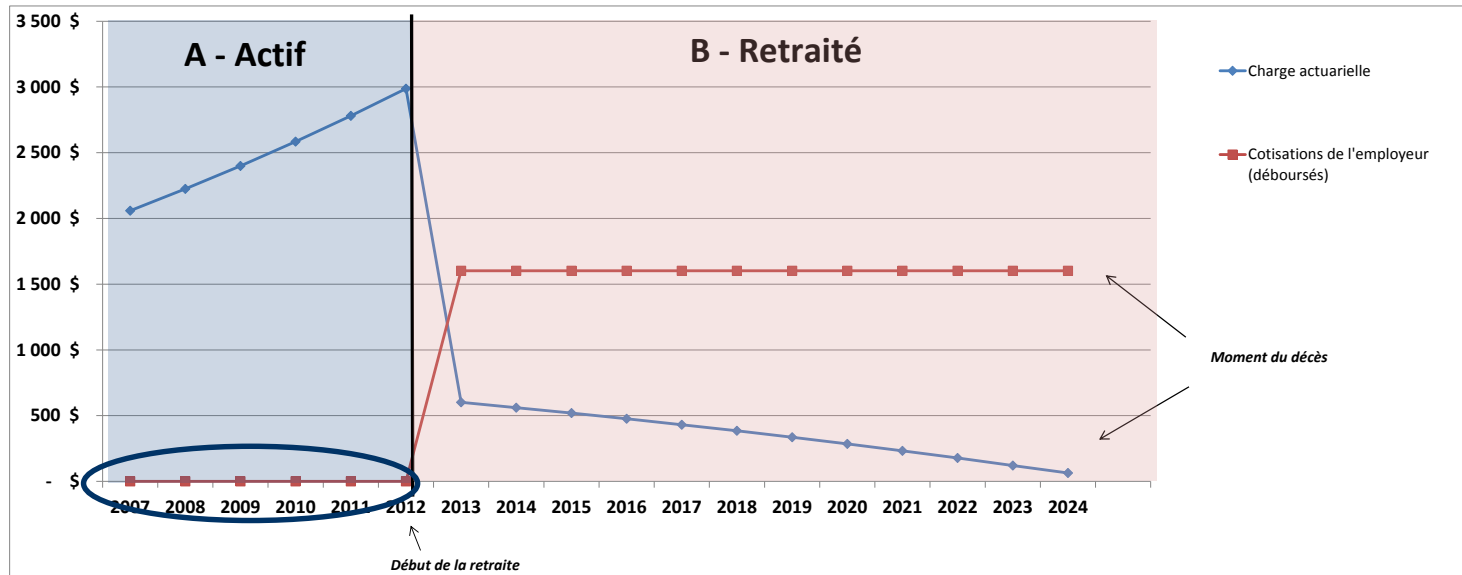
Impacts positifs sur la stabilité tarifaire

Les années à cotisations négatives représentent une réduction des cotisations effectuées par l'employeur pour l'ensemble de ses employés.

ASF – Impacts pour Gaz Métro (suite)



→ Exemple 2 : Impacts - Régime d'assurance collective



Impacts positifs sur l'équité intergénérationnel

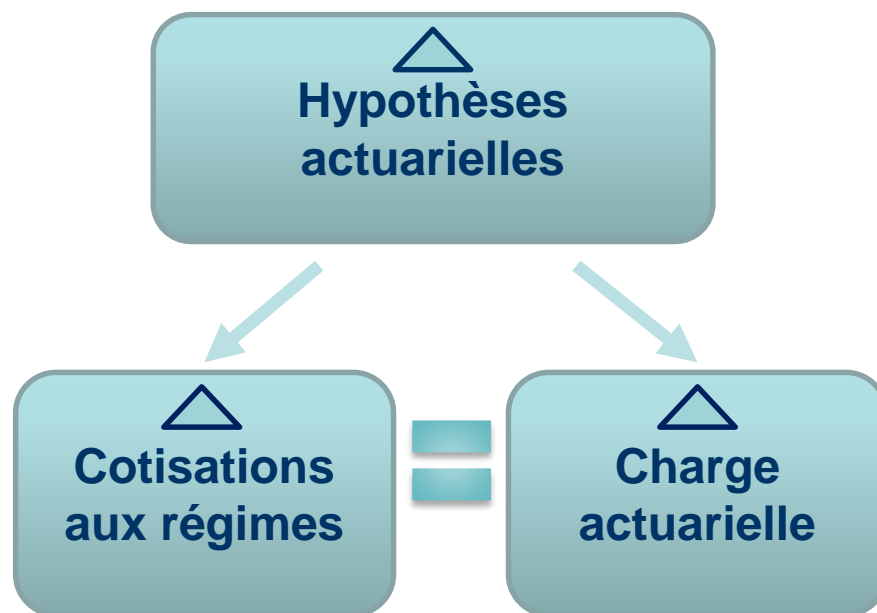
	2007 à 2012 Employé actif	2013 à 2024 Employé retraité	Total 2007 à 2024
Charge actuarielle	13 637 \$	5 587 \$ (en moyenne 466 \$ par année)	19 224 \$
Cotisations de l'employeur	0 \$	19 224 \$ (en moyenne 1 602 \$ par année)	19 224 \$

ASF – Impacts pour Gaz Métro (suite)



→ Création d'un CFR lié aux écarts actuariels

- Résultent des variations de la valeur des actifs du régime et de l'OTPD, causées par des écarts entre les résultats réels par rapport aux prévisions établies initialement ou par des modifications apportées aux hypothèses actuarielles.



Sur une base cumulative sur la durée du régime



→ Création d'un CFR lié aux écarts actuariels (suite)

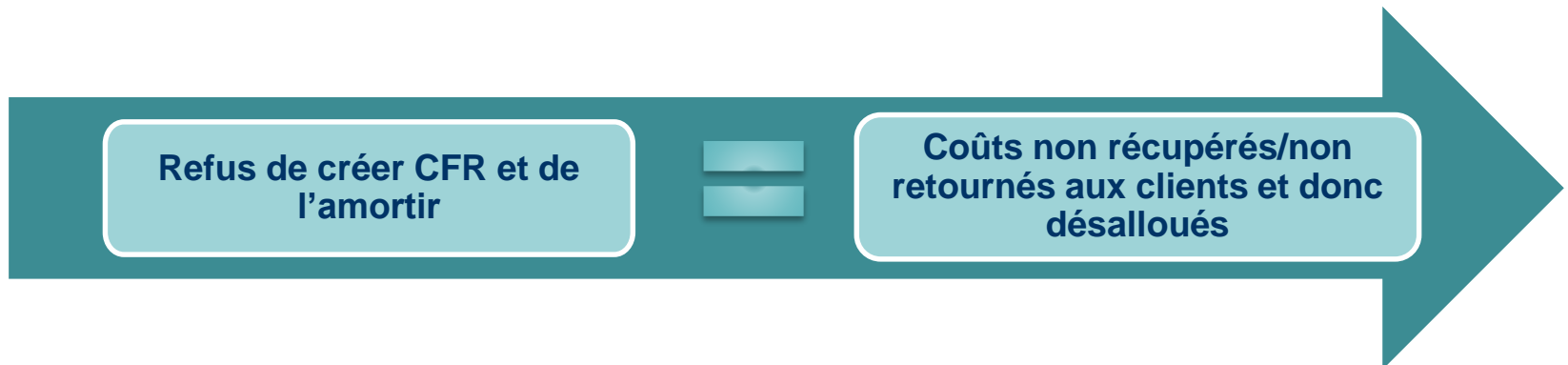
- Les écarts actuariels font partie intégrante des coûts relatifs aux services rendus par les employés et sont nécessaires pour offrir le service de distribution. Par conséquent, ce sont des coûts utiles.
- Au même titre que les salaires et vacances, les gains et pertes actuariels doivent être intégrés au coût de service dans le but de respecter le principe d'établissement des tarifs justes et raisonnables.

ASF – Impacts pour Gaz Métro (suite)



→ Création d'un CFR lié aux écarts actuariels (suite)

- Représentent des composantes monétaires, car ces gains et pertes actuariels affecteront les déboursés futurs de Gaz Métro, peu importe la méthode de comptabilisation.
- La méthode du corridor, permise en vertu des PCGR des États-Unis, serait utilisée permettant de lisser les effets des fluctuations des gains et pertes actuariels et l'excédent serait amorti sur la durée estimative restante de la carrière active.

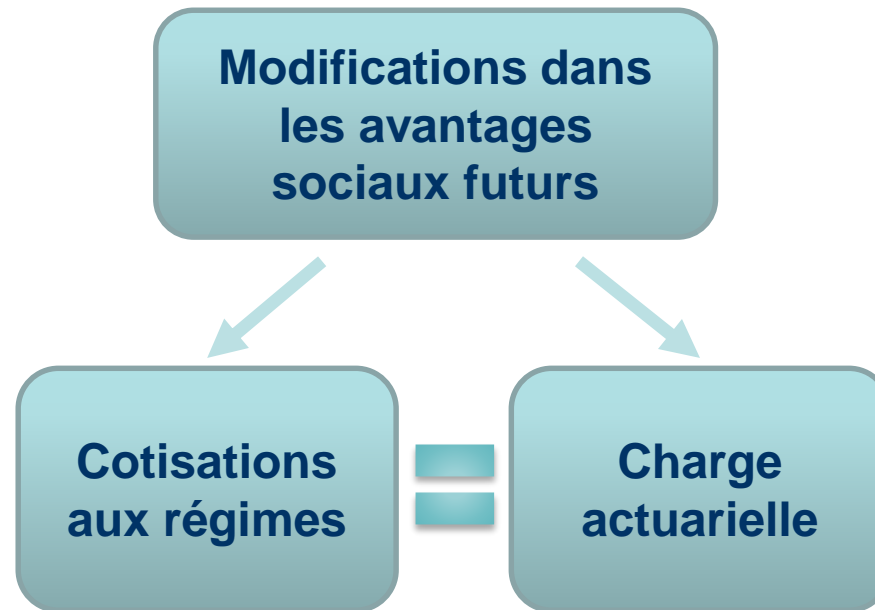


ASF – Impacts pour Gaz Métro (suite)



→ Création d'un CFR lié aux coûts des services passés

- Modifications dans les avantages sociaux futurs accordés aux employés pour des services qui ont été rendus dans le passé.



Base cumulative sur la durée du régime

ASF – Impacts pour Gaz Métro (suite)



→ Création d'un CFR lié aux coûts des services passés (suite)

- Ils représentent des coûts utiles et des composantes monétaires, car ce sont des coûts supplémentaires qui sont engagés ou seront déboursés dans le futur afin d'en retirer certains avantages économiques futurs.
- Selon la méthode actuelle, les coûts des services sont récupérés dans les tarifs lorsque déboursés, donc n'est pas en lien avec la période au cours de laquelle les clients en bénéficient.
- La méthode actuarielle permet de respecter le principe de l'équité intergénérationnelle.
- Si la méthode actuarielle proposée par Gaz Métro est acceptée sans les coûts des services passés :

Refus de créer CFR et de l'amortir



Coûts non récupérés/non retournés aux clients et donc désalloués

ASF – Impacts pour Gaz Métro (suite)



→ Création d'un CFR lié à l'année de transition

- **Objectif** : Récupérer/retourner via les tarifs futurs l'écart cumulé, en date du 1^{er} octobre 2016, entre la méthode actuarielle et la méthode des déboursés, créé depuis la création des régimes.
- Représente les charges qui seraient incluses dans les tarifs futurs si la méthode actuelle était maintenue.
- Ce CFR devra être amorti et inclus dans le coût de service, car il représente les coûts liés aux ASF qui devront être déboursés dans le futur.

Refus de créer CFR et de l'amortir



Coûts non récupérés/non retournés aux clients et donc désalloués

ASF – Impacts pour Gaz Métro (suite)



→ Inclusion dans la base de tarification

$$\Delta \text{ PTPD net et CFR} = \Delta \$$$

- La Δ du PTPD net et des CFR est fonction des différents éléments de la charge actuarielle.
- Les déboursés effectués par Gaz Métro pour les régimes affecteront aussi le solde net du PTPD.
- L'inclusion du solde net du PTPD net et du CFR dans la base de tarification permet de rémunérer les clients ou Gaz Métro, selon le cas, pour l'écart cumulé entre les sommes collectées dans les tarifs et celles déboursées par Gaz Métro.

Puisque le PTPD net
et les CFR =
Composantes
monétaires

Exclusion de la base
de tarification

Tarifs \neq justes et
raisonnables

ASF – Impacts pour Gaz Métro (suite)



→ Inclusion dans la base de tarification (suite)



Tous les éléments sont RELIÉS

Le traitement demandé est un TOUT INDISSOCIABLE

Application partielle = Coûts non récupérés ou non retournés aux clients



→ L'annexe B présente les impacts des modifications proposées

- L'impact net sur le coût de service serait une baisse moyenne de 6,1 M \$ sur l'horizon de 5 ans.
- La base de tarification moyenne serait réduite de 5,1 M \$ sur l'horizon de 5 ans.



→ Avantages liés à la méthode actuarielle :

- L'utilisation de la méthode actuarielle proposée par Gaz Métro n'influence aucunement le niveau de risque assumé par les clients, mais uniquement le rythme où la charge relative aux ASF serait incluse dans la base de tarification.
- La méthode actuarielle n'a pas d'impact sur la charge cumulative incluse dans les tarifs.
- La méthode proposée aurait un impact positif sur le principe d'équité intergénérationnelle.
- Cette méthode a pour but de répartir la charge sur les années de services des employés en fonction d'une estimation des prestations futures qui devront être payées lors de leur retraite.
- Elle permet une meilleure stabilité tarifaire que les déboursés.



→ Avantages liés à la méthode actuarielle (suite) :

- Pérennité de la proposition – cette demande demeure applicable peu importe le référentiel comptable qui sera utilisé par Gaz Métro dans le futur.
- Elle permet une baisse moyenne du coût de service.
- La comptabilisation des écarts actuariels et des coûts des services passés fait partie intégrante de la méthode actuarielle ayant pour but de répartir le plus équitablement les charges relatives aux ASF.
- Permet une meilleure comparabilité des états financiers avec les pairs canadiens.
- Permet d'éviter le maintien de deux jeux d'états financiers.

ASF – Résumé (suite)



→ Gaz Métro demande donc à la Régie :

- Établissement de la charge en fonction des PCGR des États-Unis en considérant les éléments suivants :
 - Coût des services rendus au cours de la période
 - Coût financier
 - Rendement attendu des actifs du régime
 - Amortissement des écarts actuariels
 - Amortissement du coût des services passés
- Inclure dans la charge : Amortissement du CFR lié à l'année de transition.
- Inclure dans la base de tarification les éléments suivants :
 - CFR lié aux écarts actuariels
 - CFR lié aux coûts des services passés
 - CFR lié à l'année de transition
 - PTPD

***** Gaz Métro demande que ces modifications entrent en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016 *****

ASF – Résumé (suite)



→ Il est important de retenir :

- *Cette demande doit être acceptée dans son ensemble pour qu'elle demeure cohérente;*
- *Cette demande n'est pas de nature transitoire : Gaz Métro conservera ce traitement même si elle convertit éventuellement aux IFRS.*



Comptes de stabilisation tarifaire de la température et du vent (Comptes de stabilisation)

Comptes de stabilisation – définitions



→ Les comptes de stabilisation tarifaire sont définis comme suit dans les états financiers consolidés de Gaz Métro :

« Gaz Métro maintient des comptes de stabilisation tarifaire dans le but de pallier les effets imprévisibles et incontrôlables sur les activités de Gaz Métro-daQ des variations de la température et du vent... »

« Les variations annuelles de la température et du vent sont amorties de façon à être recouvrées ou remises à même les tarifs à compter du deuxième exercice subséquent sur 5 ans... »

Comptes de stabilisation – traitement actuel



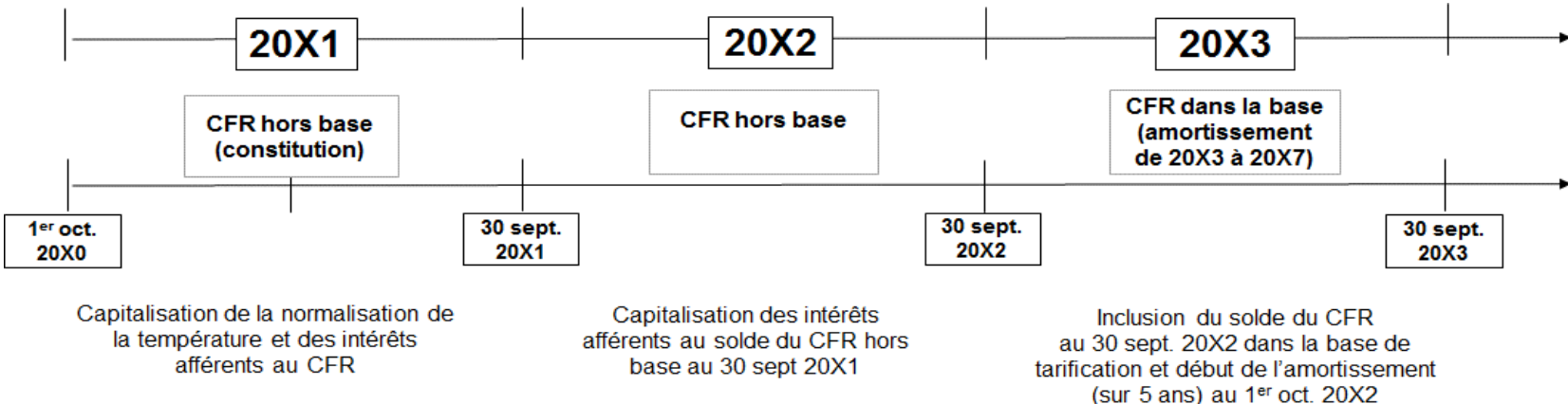
- La normalisation des revenus liée aux écarts de température et du vent est constatée dans des comptes de stabilisation tarifaire qui permettent de capter tout écart entre les revenus réels initialement facturés et basés sur la température réelle et les revenus normalisés.
- Le schéma 1 ci-après illustre le traitement réglementaire actuel du compte de stabilisation.



Comptes de stabilisation – traitement actuel (suite)

Schéma 1 – Illustration de la continuité d'un compte de stabilisation

Méthode actuelle



- *Le traitement comptable aux fins de présentation des états financiers statutaires en vertu des PCGR du Canada est harmonisé en tous points au traitement réglementaire illustré ci-haut.*

Comptes de stabilisation – traitement actuel (suite)

- 1^{er} exercice suivant la création des comptes de stabilisation
 - Les comptes de stabilisation sont comptabilisés et maintenus hors de la base de tarification dans des CFR.
 - Les CFR sont rémunérés au coût moyen pondéré du capital (CMPC) jusqu'à leur intégration dans la base de tarification, soit à compter du 2^e exercice suivant leur création.
- 2^e exercice suivant la création des comptes de stabilisation
 - Les CFR sont inclus dans la base de tarification.
 - Les CFR sont amortis linéairement sur une période de 5 ans et inclus dans le coûts de service de distribution et d'équilibrage.

Comptes de stabilisation – Traitement en vertu des PCGR des États-Unis



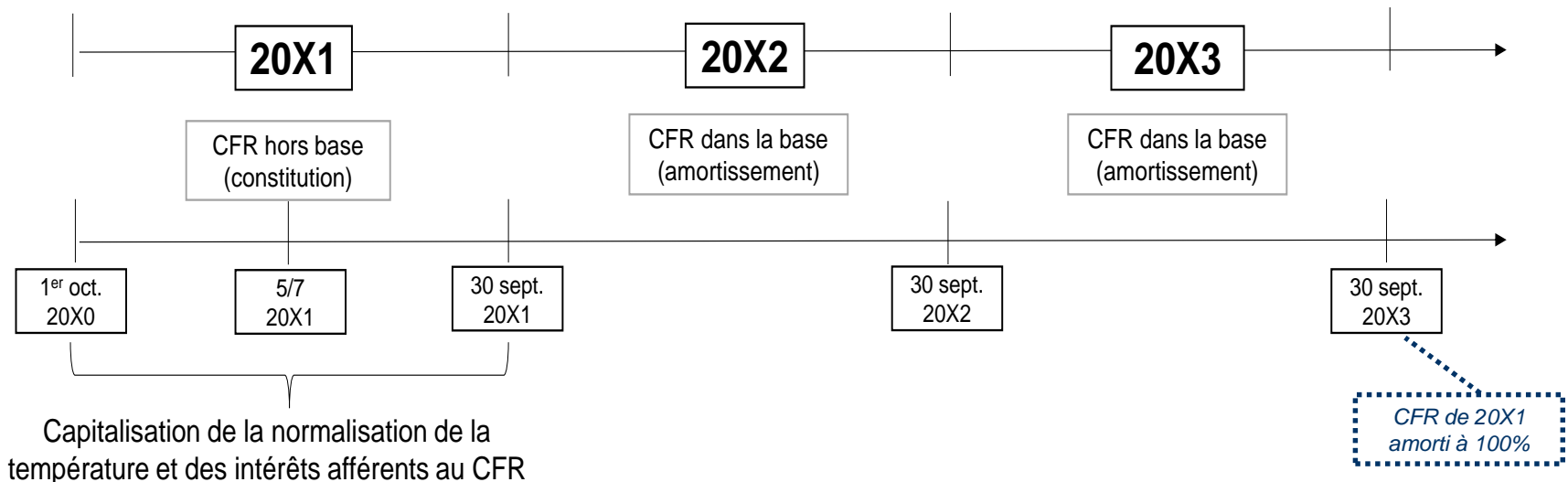
Selon les PCGR des États-Unis :

- L'objectif des comptes de stabilisation tarifaire est de neutraliser les impacts des variations de la température et du vent.
- En vertu des PCGR des États-Unis, les sommes peuvent être capitalisées dans les CFR seulement si elles sont récupérées dans les 24 mois (ou 2 ans) suivant la fin de l'année de leur constatation initiale.
- Cet objectif ne serait pas rencontré en vertu des PCGR des États-Unis dans le cas où ces CFR ne seraient pas constatés.
- Le schéma 2 ci-après illustre le traitement réglementaire proposé à la Régie afin de s'arrimer aux PCGR des États-Unis.

Comptes de stabilisation – traitement en vertu des PCGR des États-Unis (suite)

Schéma 2 – Illustration de la continuité d'un compte de stabilisation

Méthode proposée



- *Afin de respecter le calendrier réglementaire, Gaz Métro suggère d'utiliser le solde estimé basé sur la projection 5/7 pour préparer la cause tarifaire du 1^{er} exercice subséquent.*
- *L'écart entre le solde estimé et le solde réel serait maintenu hors de la base de base de tarification au cours du 1^{er} exercice subséquent et inclus à la base de tarification et amortis sur un an dans le coût de service du 2^e exercice subséquent.*

Comptes de stabilisation – Impacts pour Gaz Métro

→ Impacts pour Gaz Métro du maintien du traitement actuel :

- Une portion des CFR devrait être décomptabilisée pour les fins des états financiers statutaires.
- Des écarts importants entre les états financiers réglementaires et statutaires, autant au niveau du bénéfice net qu'au bilan, pourraient en résulter.
- Nécessiterait aussi le maintien de deux jeux d'états financiers et toutes les conséquences qui s'ensuivent.

Comptes de stabilisation – Impacts pour Gaz Métro (suite)



→ Les avantages liés à la demande proposée :

- La réduction de la durée d'amortissement permet de respecter davantage le principe d'équité intergénérationnelle envers ceux qui subissent les variations de température et du vent.
- Le solde créditeur au 1^{er} octobre 2015, soit un montant créditeur de 12,3M \$, sera remis plus rapidement aux clients. Il sera ainsi à l'avantage de la clientèle puisque :
 - L'économie tarifaire sera remise plus rapidement.
 - La période d'inclusion dans la base de tarification sera réduite et entraînera une réduction du rendement sur la base de tarification payé par les clients lorsque le solde sera débiteur.
- Cette demande permet de s'arrimer aux traitements comptables exigés par les PCGR des États-Unis et évite de maintenir deux jeux d'états financiers pour Gaz Métro ainsi que la dissension entre le bénéfice net réglementaire et celui inclus aux états financiers statutaires.

Comptes de stabilisation – Impacts pour Gaz Métro (suite)



→ Et les inconvénients :

- La réduction de la durée d'amortissement de ces CFR implique une baisse du délai de récupération auprès des clients ce qui pourrait entraîner une réduction du potentiel de stabilité tarifaire.
- Par contre, cet inconvénient devient un avantage lorsque la somme est à remettre aux clients plutôt qu'à récupérer.

Comptes de stabilisation – Résumé



- Gaz Métro demande d'harmoniser le traitement réglementaire au traitement requis en vertu des PCGR des États-Unis, soit de :
- Modifier la durée d'amortissement des CFR liés aux comptes de stabilisation tarifaire à 2 ans au lieu de 5 ans.
 - Inclure ces CFR dans la base de tarification dès l'exercice suivant leur constatation initiale, donc aucun CFR ne serait maintenu hors base.
 - Inclure le solde non amorti réel des CFR au 30 septembre 2015 dans la base de tarification à la date de transition et qu'il soit amorti sur un an, en 2017.
 - Amortir les additions aux comptes de stabilisation tarifaire de l'exercice 2016 sur 2 ans, en 2017 et 2018.

***** Gaz Métro demande que ces modifications entrent en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016 *****

Conclusion



- Demande applicable à compter du 1^{er} octobre 2016.
 - Maintien des traitements réglementaires actuels pour l'exercice 2016.
 - Comptabilisation des écarts entre les traitements réglementaires et les PCGR des États-Unis en 2016:
 - **Acceptation des traitements proposés avant le 31 décembre 2015** : Comptabilisation de CFR aux états financiers statutaires de l'exercice 2016 et donc, aucun impact sur le bénéfice net.
 - **Refus des traitements proposés ou aucune réponse avant le 31 décembre 2015** : Comptabilisation interdite de CFR aux états financiers statutaires de l'exercice 2016 et donc, impact sur le bénéfice net.
 - Les soldes au 30 septembre 2016 en vertu des PCGR des États-Unis seraient utilisés pour établir les tarifs de l'exercice 2017.
- Demande permet l'arrimage des traitements réglementaires avec les PCGR des États-Unis.
- Aucunement une demande de nature transitoire puisque peu importe les conclusions du projet de norme finale en IFRS sur les activités à tarifs réglementés, les traitements proposés seraient maintenus.



Questions